



REGLEMENT DE LA CANTINE ECOLE SUZANNE LANOY Année scolaire 2019 - 2020

PREAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire.

La commune de Férin met à la disposition des familles des élèves du groupe scolaire Suzanne Lanoy un service de restauration scolaire pour le repas de midi.

Le service a une vocation sociale et éducative. Il assure une continuité dans la prise en charge de l'enfant dans sa journée d'école. Il doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire, du tri sélectif et développer chez lui la notion de convivialité et de respect de l'autre tout en l'éduquant aux règles de vie en collectivité (rapports humains, savoir-vivre, respect du matériel et des installations).

TITRE I - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

1.1- Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune chaque année. L'inscription est obligatoire, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation exceptionnelle. L'inscription obtenue est valable pour la durée de l'année scolaire. Aucune inscription n'est possible par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

1.2- Inscription régulière

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière d'1 à 4 jours par semaine. Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de Restauration Scolaire aux jours correspondants aux cases cochées sur la fiche d'inscription. Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

La modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur simple demande écrite par courrier ou message électronique.

Attention, tout repas commandé entraînera la facturation de la Prestation de la Restauration Scolaire.

1.3- Inscription exceptionnelle

Afin de garantir un bon accueil de l'enfant, pour les fréquentations exceptionnelles, l'inscription doit être effectuée par écrit ou par téléphone en mairie, dans les délais suivants :

- Le lundi avant 10h00 pour un repas le mardi
- Le mercredi avant 10h00 pour le jeudi
- Le jeudi avant 10h00 pour le vendredi
- Le vendredi avant 10h00 pour le lundi

1.4- Contenu du dossier d'inscription

- la fiche d'inscription
- l'attestation d'assurance

TITRE II - FONCTIONNEMENT

2.1- Organisation du service

Les repas sont pris au restaurant « Dame Tartine », proche de l'école Suzanne Lanoy, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant la pause méridienne : de 12h15 à 13h35. Les élèves de maternelle sont servis à table.

Les élèves de primaire composent leur repas selon la formule self-service. Trois entrées et trois desserts leur sont proposés. Le plat est unique.

A la fin du repas, l'enfant apporte son plateau à la table de tri sélectif.

Ponctuellement un pique-nique peut être organisé.

2.2 – Menus

Un prestataire choisi par appel d'offres est chargé de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de la liaison froide.

Les menus sont élaborés par le prestataire. Ils sont communiqués et affichés pour chaque période inter vacances.

Les repas sont livrés le matin et remis en température par le personnel du prestataire.

2.3 – Santé

2.3.1 – Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

2.3.2 – Allergies

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques alimentaires dus à des allergies non signalées par un protocole.

2.3.3 – Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel de cantine dans les locaux de la cantine ainsi que dans ceux de l'école.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, pompier) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire a la liste de ces coordonnées téléphoniques.

Le service restauration avisera la Mairie ainsi que le (a) directeur (trice) d'école.

2.4 – Règles de vie

Chaque enfant reçoit une charte jointe au présent règlement intitulée « livret du bon comportement ». Il doit s'engager sur le respect de cette charte en la signant conjointement avec son responsable légal.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Ils doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbants la vie du groupe ne pourront être admis.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle du repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme. Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture, les enfants doivent faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.
- Apprentissage à se tenir correctement à table,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

Les objets dangereux et les sucettes sont interdits. Le personnel les confisquera.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leurs enfants et des atteintes physiques aux personnes.

Non respect des règles de savoir-vivre :

Un système de points (verts, oranges et rouges) est mis en place par l'encadrement pour signifier à l'enfant l'appréciation de son comportement. L'attribution de ces points est à la discrétion du personnel chargé de la surveillance.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant, et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître à la Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pourra être prononcée par Madame la Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si la gravité des faits reprochés à l'enfant empêche son maintien sur la liste des bénéficiaires du service de restauration, ou si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant sauf accord dérogatoire de la mairie.

L'assurance responsabilité civile pour l'enfant est obligatoire.

TITRE III - MODALITE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

3.1- Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

3.2- Les factures sont établies chaque mois et adressées aux familles au début du mois suivant la prestation.

3.3- Les familles peuvent effectuer leur règlement soit :

- par prélèvement automatique
- par carte bancaire (accès au portail TIPI via le site de la commune www.ferin.fr)
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, 1 place Jean Jaurès – 59450 SIN-LE-NOBLE.

3.4- Absences et annulation des repas :

La commune s'efforçant d'optimiser le nombre de repas commandés chaque jour, il convient de prévenir le secrétariat de la mairie au plus vite lorsqu'un enfant est malade et de ce fait ne prendra pas son ou ses repas à la cantine.

Le principe est que tout repas commandé est dû. Sachant que la commande est passée la veille de la prise du repas, un repas non décommandé la veille **avant 10h00** est dû.

La MAIRIE, et uniquement la mairie, doit être prévenue par :

- téléphone au 03.27.71.50.00
- par e-mail à mairie@ferin.fr
- en vous présentant au guichet